

Pour toute correspondance
Vivium
HP 0080
Desguinlei 92
2018 Anvers

PERSONNEL et CONFIDENTIEL

Complément d'information
Service Centre Employee Benefits
Tél. 03/244.66.77
sceb-antwerpen@vivium.be

Notre référence
530-012345-6789

Anvers, jj mois aaaa

Objet : votre départ de chez <Nom Employeur>

Chère Madame / Cher Monsieur,

Vous avez quitté votre ancien employeur.
Cela affecte votre contrat d'assurance de groupe Vivium. Le Benefit Statement ci-joint vous indique la nouvelle situation, avec la mention de vos **réserves acquises**.

Le jj/mm/aaaa, elles s'élèvent à : **x.xxx,xx EUR**.

En ce qui concerne lesdites **réserves acquises**, vous avez le choix entre deux **possibilités** :

- 1. les laisser dans l'engagement de pension de votre ancien employeur**
- 2. les transférer**

Nous détaillons ci-dessous ces possibilités :

1. Vous laissez vos réserves acquises dans l'engagement de pension de votre ancien employeur

Dans ce cas, deux options se présentent à vous :

1.1. Vous conservez vos réserves acquises dans l'engagement de pension, sans aucun changement

Dans ce cas, vous avez droit à ce qui suit (participation bénéficiaire comprise) :

Dans l'engagement de pension avec âge terme xx ans	
Prestations acquises à xx ans (capital pension complémentaire)	x.xxx,xx EUR
Un capital en cas de décès avant xx ans (valeur au dd/mm/aaaa) En cas de décès avant xx ans, Vivium versera la valeur acquise à cette date à votre/vos bénéficiaire(s)	x.xxx,xx EUR

1.2. Vous optez pour une garantie en cas de décès qui est égale à vos réserves acquises, sans aucun autre changement de l'engagement de pension

Dans ce cas, vous avez droit à ce qui suit (participation bénéficiaire comprise) :

Dans l'engagement de pension avec âge terme xx ans	
Prestations acquises à xx ans , recalculées suite au choix pour la garantie en cas de décès mentionnée ci-dessous (capital pension complémentaire)	x.xxx,xx EUR
Un capital en cas de décès avant xx ans (valeur au jj/mm/aaaa) En cas de décès avant xx ans, Vivium versera la valeur acquise à cette date à votre/vos bénéficiaire(s) comme d'application dans l'engagement de pension avant votre départ	x.xxx,xx EUR

Si vous choisissez l'**option 1.2**, vous devez nous communiquer ce choix **via le formulaire ci-joint**, dans les 30 jours suivant la réception de cette lettre.

Si vous choisissez l'**option 1.1**, vous n'avez **rien à faire**. Vous conservez le droit de choisir la possibilité 1.2. pendant les 12 mois suivant réception de cette lettre.

2. Vous transférez vos réserves acquises

Vous avez, **à tout moment**, le droit de transférer vos réserves acquises, majorées pour atteindre le montant du minimum légal garanti, soit x.xxx,xx EUR. Celles-ci ne sont dès lors plus liées à l'engagement de pension. Dès cet instant, il n'existera plus aucun droit à l'égard de votre ancien employeur. Vivium n'impute pas de frais pour ce transfert.

Pour le transfert de vos réserves acquises, vous avez **3 possibilités** :

2.1. Vous les placez dans la structure d'accueil Vivium

Elles sont alors affectées à un nouveau contrat chez Vivium, à votre nom, où elles génèrent de l'épargne, jusqu'à l'âge terme de votre engagement de pension initial, à un taux d'intérêt déterminé selon les conditions de la structure d'accueil.

En cas de décès avant cet âge terme, Vivium versera la valeur acquise de votre contrat à cette date à votre/vos bénéficiaire(s), comme d'application dans l'engagement de pension avant votre départ.

Vous trouverez les conditions générales de la structure d'accueil sur www.eb-connect.be sous Conditions Générales >> Structure d'accueil (réf 6116).

Sur le formulaire ci-joint, vous trouvez un aperçu des capitaux assurés dans la structure d'accueil.

2.2. Vous les transférez vers l'engagement de pension de votre nouvel employeur

Votre nouvel employeur pourra vous fournir les informations nécessaires concernant le traitement de vos réserves acquises auprès du nouvel organisme de pension.

Sur le formulaire ci-joint, vous pouvez communiquer les données de votre nouvel employeur et de son institution de pension, afin que Vivium puisse procéder au transfert des réserves acquises.

2.3. Vous les transférez vers un organisme de pension qui répartit la totalité des bénéfices entre les affiliés et limite les frais.

Vous trouverez des informations sur les conditions de ce transfert auprès des organismes de pension mentionnés sur le website de la FSMA <https://www.fsma.be/fr/aperçu-des-institutions-de-pensions-conformement-lart-22-loi-12-07-1957>.

Le cas échéant (lors du transfert), vos réserves acquises sont immédiatement augmentées du montant nécessaire pour atteindre le minimum garanti par la loi.

Sur le formulaire ci-joint, vous pouvez communiquer les données de *l'organisme de pension qui répartit la totalité des bénéfices entre les affiliés et limite les frais*, afin que Vivium puisse procéder au transfert des réserves acquises.

Si vous choisissez l'une des possibilités susmentionnées « **Transfert de vos réserves acquises** », vous devez nous communiquer votre choix **via le formulaire ci-joint**.

Quelle que soit l'option que vous choisissiez, nous tenons à attirer votre attention sur les points suivants :

- * Vous êtes tenu(e) de prendre vos réserves acquises dès la prise d'effet effective de votre pension légale.
- * Il est impossible de prélever le capital de votre assurance de groupe avant de satisfaire aux conditions pour la prise de votre pension légale.

Qu'attendons-nous de vous concrètement ?

Si vous souhaitez conserver vos réserves dans l'engagement de pension actuel chez Vivium, vous ne devez rien signaler. Vous faites un autre choix ? Renvoyez-nous le formulaire de réponse ci-joint signé.

Vous désirez recevoir automatiquement une mise à jour annuelle de vos réserves acquises, et ce, jusqu'au versement de votre pension complémentaire ? Rendez-vous sur monassurancegroupe.vivium.be et complétez votre adresse e-mail privée sous 'Mon profil'.

Vous pouvez également consulter vos données et votre relevé annuel des droits à retraite sur le site internet www.mypension.be sous "organismes de pension/ P&V Assurances", et y laisser votre adresse e-mail afin d'être informé(e) des nouvelles informations disponibles.

Bien cordialement,

Hilde Vernailen
Président du Comité de Direction

Annexes : Formulaire de réponse à l'occasion d'un départ
 Benefit statement

Formulaire de réponse à l'occasion d'un départ

Nom de l'affilié : <Nom Affilié>

Numéro(s) d'affilié :530-012345-6789

Option 1 : Vous laissez vos réserves acquises (au jj/mm/aaaa = x.xxx,xx EUR) dans l'engagement de pension de votre ancien employeur

1.1. Sans aucune modification	
Dans l'engagement de pension avec âge terme xx ans	
Prestations acquises à xx ans (capital pension complémentaire)	x.xxx,xx EUR
Un capital en cas de décès avant xx ans (valeur au dd/mm/aaaa) En cas de décès avant xx ans, Vivium versera la valeur acquise à cette date à votre/vos bénéficiaire(s)	x.xxx,xx EUR

Si vous choisissez cette option, vous n'avez rien à faire.

1.2. Avec comme unique changement une garantie en cas de décès égale à vos réserves acquises	<input type="checkbox"/>
Dans l'engagement de pension avec âge terme xx ans	
Prestations acquises à xx ans , recalculées suite au choix pour la garantie en cas de décès mentionnée ci-dessous (capital pension complémentaire)	x.xxx,xx EUR
Un capital en cas de décès avant xx ans (valeur au jj/mm/aaaa) En cas de décès avant xx ans, Vivium versera la valeur acquise à cette date à votre/vos bénéficiaire(s) comme d'application dans l'engagement de pension avant votre départ	x.xxx,xx EUR

Si vous choisissez cette option, envoyez ce formulaire dûment signé, après avoir coché la case ci-dessus, dans les 30 jours suivant la réception de cette lettre.

Option 2 : Vous transférez vos réserves acquises, majorées pour atteindre le montant du minimum légal garanti, soit x.xxx,xx EUR

2.1. Vers la structure d'accueil Vivium	<input type="checkbox"/>
Dans la structure d'accueil Vivium avec un âge terme xx ans	
Prestations acquises à xx ans (capital pension complémentaire)	x.xxx,xx EUR
Un capital en cas de décès avant xx ans sera versé à votre/vos bénéficiaire(s) comme d'application dans l'engagement de pension avant votre départ	La valeur de vos réserves acquises au moment du décès (au jj/mm/aaaa= x.xxx,xx EUR)

Si vous choisissez cette option, envoyez ce formulaire dûment signé, après avoir coché la case ci-dessus.

2.2. Vers l'engagement de pension de votre nouvel employeur

Si vous choisissez cette option, envoyez ce formulaire dûment signé, après avoir coché la case ci-dessus et avoir complété les données suivantes.

Affilié	
Numéro de registre national : <NISS>	
Institution de pension	
Précédente : Vivium	Nouvelle :
Numéro de référence: 530-012345-6789	Numéro de référence :
Numéro d'inscription à la BCE: 0402.236.531	Numéro d'inscription à la BCE :
	N° de compte : BE
Organisateur (employeur, société ou organisateur sectoriel)	
Précédent : <Nom Employeur>	Nouvel :
Numéro d'inscription à la BCE : <numéro BCE>	Numéro d'inscription à la BCE :
Statut professionnel : salarié	Statut professionnel : salarié / indépendant (biffer la mention inutile)
Date de départ : jj/mm/aaaa	Date d'affiliation au plan de pension : .../.../.....

2.3. Vers un organisme de pension qui répartit la totalité des bénéfices entre les affiliés et limite les frais.

Si vous choisissez cette option, envoyez ce formulaire dûment signé, après avoir coché la case ci-dessus et avoir complété les données suivantes.

Affilié	
Numéro de registre national : <NISS>	
Institution de pension	
Précédente : Vivium	Nouvelle :
Numéro de référence : 530-012345-6789	Numéro de référence :
Numéro d'inscription à la BCE : 0402.236.531	Numéro d'inscription à la BCE :
	N° de compte : BE



À renvoyer par courrier ou e-mail à

Vivium
Employee Benefits HP 0080
Desguinlei 92
2018 Anvers
sceb-antwerpen@vivium.be

Fait àle.....

Signature affilié,

Protection des données

Dans le cadre de la gestion de votre assurance de groupe, P&V Assurances sc, dont le siège social se situe à 1210 Bruxelles, rue Royale 151, collecte et traite les données personnelles et cela, en sa qualité de responsable du traitement. Ces données sont traitées avec la plus grande discrétion et uniquement par les personnes habilitées à le faire.

Vous trouverez de plus amples informations relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans les conditions générales de votre assurance de groupe. Vous pouvez consulter la politique relative à la protection de la vie privée de P&V Assurances sc sur www.vivium.be/privacy.
